



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du lundi 8 décembre, sous la présidence de Monsieur Michel LEVRAT, Maire.

Présents :

Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, CHOUTEAU, GENEVOIS-MEITRE, GONIN
Messieurs CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, LEVRAT, MARTIN, MEANT, RABATEL.

Absente : Madame Sylvie OBADIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel DONGUY

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il informe l'assemblée qu'un point « RPC - Révision du prix des repas adultes » a été ajouté à l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 20 octobre 2025, ce qu'ils valident à l'unanimité.

2- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA 3CM POUR L'ACQUISITION ET LA POSE D'ARCEAUX VELO – DELIBERATION

Dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), adopté en janvier 2024, la Communauté de Communes de la 3CM a décidé de mettre en place un plan intercommunal de stationnement vélo, conformément à l'action 1.3 dudit plan. L'objectif est de développer une politique cohérente et coordonnée de stationnement cyclable à l'échelle des 9 communes du territoire.

Ce plan prévoit l'installation de 280 arceaux, représentant 560 emplacements vélo, répartis de manière équilibrée sur l'ensemble des communes de la 3CM.

Entre 2024 et 2025, des groupes de travail associant élus et techniciens communaux ont été organisés, afin de définir les besoins locaux et les modalités d'implantation. Ces travaux ont donné lieu à un Comité de pilotage, tenu le 11 décembre 2024, qui a validé à la fois le nombre d'arceaux

à planter dans chaque commune et les emplacements recommandés, définis selon des critères d'usage, de sécurité et de visibilité.

Afin d'assurer une mutualisation efficace de l'acquisition des arceaux et de leur pose, la Communauté de Communes de la 3CM a proposé de constituer un groupement de commandes avec les 9 communes du territoire, formalisé par une convention de groupement de commandes. Dans ce cadre :

- La 3CM est désignée comme coordinateur du groupement, responsable de la consultation, de la passation du marché et du suivi des prestations ;
- Les communes s'engagent à valider les choix d'implantation sur leur territoire et à assurer la maintenance et le bon état des équipements installés.

Conformément à la convention :

- La 3CM sélectionnera les prestataires et avancera les frais liés à l'acquisition et à la pose des arceaux ;
- Après déduction des subventions obtenues, un titre de recette sera émis pour chaque commune, correspondant au reste à charge, calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés.

À l'issue de l'opération et après déduction des subventions obtenues, à savoir 27 520,27 € dans le cadre du programme LEADER « Favoriser les déplacements cyclables » et 8 944,60 € au titre du fonds vert dans le cadre du PCAET, un titre de recette sera émis à destination de chaque commune, correspondant au reste à charge calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés. La 3CM participe par ailleurs à hauteur de 50 % au solde restant à financer.

Le plan de financement global est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Fournitures (280)	9 520,00 €	Subvention LEADER	27 520,27 €	59%
Pose (280)	30 240,00 €	Fonds vert PCAET	8 944,60 €	19%
Dépenses personnel	5 722,60 €	Part communes	3 823,07 €	8%
Dépenses indirectes et frais	1 144,52 €	Part 3CM	6 339,18 €	14%
TOTAL	46 627,12 €	TOTAL	46 627,12 €	100%

Pour la Commune de SAINTE-CROIX, il est prévu l'installation de 10 arceaux, correspondant à un reste à charge de 154,78 € HT, tel qu'indiqué dans le tableau de répartition annexé. Le choix précis des emplacements sera défini sur le terrain en présence du prestataire retenu, des services techniques de la Commune et, le cas échéant, du référent ayant suivi le dossier.

Les documents accompagnant la présente délibération sont :

- une convention de groupement de commandes multipartite ;
- un tableau de répartition du nombre d'arceaux par commune déterminant le reste à charge de la Commune et de la 3CM.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'engagement de la Commune dans le groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la pose des arceaux vélo ;
- D'APPROUVER la convention de groupement de commandes et de financement conclue avec la Communauté de Communes de la 3CM ;

- **DE VALIDER** la participation financière de la Commune à hauteur de **154,78 € HT**, correspondant à son reste à charge ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant la définition et la mise en œuvre des implantations sur le territoire communal,

ce que le Conseil Municipal accepte par 1 abstention et 13 voix pour.

3- CREATION D'EMPLOI(S) D'AGENT(S) RECENSEUR(S) VACATAIRE(S) ET FIXANT LES MODALITES DE REMUNERATION – DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer la mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026.

Etant attendu que l'INSEE verse 961€/agent recenseur à la commune, il est proposé de rémunérer l'agent recenseur pour un montant forfaitaire de 1 500 € brut.

A la demande de Monsieur Denis BOUVIER, pressenti pour ce poste, ce montant sera ramené à 1000€.

Monsieur le Maire et toute l'équipe municipale lui adressent leurs plus vifs et sincères remerciements !

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi de vacataire,
- **D'AUTORISER** de rémunérer l'agent recenseur selon la proposition ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement de l'exercice 2026.

ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE ET LE SOU DES ECOLES POUR LE TEMPS PERISCOLAIRE – DELIBERATION

Le maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux scolaires entre la Commune et le Sou des Ecoles afin de définir l'utilisation des locaux de l'école, permettant d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves de la garderie/périscolaire, mais également pour des raisons de couverture au niveau des assurances.

Il est demandé au Conseil Municipal,

➤ **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexée relative à la mise à disposition des locaux de l'école,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents,

ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES D'ENSEIGNEMENT

Entre les soussignés,

La commune de Sainte-Croix,
représentée par Monsieur Michel LEVRAT, Maire, exploitant des locaux,
désignée ci-après comme « l'exploitant »,

Et

L'association le Sou des Écoles,
représentée par Monsieur Thomas PAQUELET, président de l'association,
désignée ci-après comme « l'utilisateur ».

La présente convention a pour objet, au regard de l'article L212-15 du Code de l'Education, la mise à disposition de locaux scolaires municipaux à une personne physique ou morale (publique ou privée) pour l'organisation d'activités, en dehors des heures d'enseignement.

En application de l'article L212-15 du Code de l'Education, sont autorisées les activités « à caractère culturel, sportif, social, ou socio-éducatif ». « Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux ».

Les activités sont organisées conformément à la circulaire interministérielle n°93-294 du 15 octobre 1993 et sont « compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité ».

La directrice de l'école, qui n'est pas responsable des locaux pendant le temps périscolaire, prendra connaissance de cette convention.

ARTICLE 1 :

La commune de Sainte-Croix met à disposition de l'utilisateur les locaux ou espaces suivants dans l'école :

- ➡ Le parking mairie/école
- ➡ La cour de récréation et le préau
- ➡ La salle de motricité située à côté de la salle de classe de maternelle.

ARTICLE 2 :

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée indéterminée.

Les dates et les créneaux horaires d'occupation des locaux ou espaces mentionnés à l'article 1 sur la période des temps scolaires :

- ➡ Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Les amplitudes maximales de mise à disposition des locaux sont fixées de 7h00 à 19h00, installation, rangement et nettoyage inclus.

ARTICLE 3 :

L'activité organisée dans les locaux et lors des périodes mentionnées ci-dessus est l'accueil de loisirs sans hébergement déclaré (garderie, activités périscolaires).

ARTICLE 4 : Conditions d'occupation des locaux et de sécurité

1- Préalablement à la mise à disposition des locaux, l'exploitant reconnaît :

- ➡ Avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Cette police portant le n° 11045368 a été souscrite le 19/04/2021 auprès de GROUPAMA ;
- ➡ Mettre à disposition de l'utilisateur un établissement recevant du public qui répond aux conditions de sécurité exigibles pour l'accueil de mineurs ;
- ➡ Tenir à disposition des utilisateurs le registre de sécurité des locaux.

2- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- ➡ Avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que les intervenants pour son compte. Les assurés sont tiers entre eux. Cette police portant le n° 4826852M a été souscrite le 14/10/2025 auprès de LA MAIF ;
- ➡ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la collectivité propriétaire compte tenu de l'activité envisagée, et s'engage à les appliquer ;
- ➡ Avoir procédé à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- ➡ Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et du disjoncteur ;

- Avoir informé l'ensemble du personnel de l'accueil du périscolaire de la mise en œuvre du dispositif de secours.

3- Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en évitant toute intrusion extérieure ;
- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- A faire respecter les règles de sécurité par le public accueilli et le personnel éducatif et à organiser des activités dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- A restituer les locaux occupés en l'état et à en assurer le nettoyage.
- A fermer les locaux après utilisation (fenêtres, volets, portes fermées à clef...) et éteindre les lumières.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

La commune de Sainte-Croix ne demande aucune contrepartie financière pour la mise à disposition des locaux à l'organisateur des activités.

L'organisateur s'engage à réparer et à indemniser la commune de Sainte-Croix pour les dégâts matériels éventuellement commis.

ARTICLE 6 : Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour la période précisée à l'article 2.

Elle peut être dénoncée :

- Par l'exploitant des locaux, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée à l'utilisateur ;
- Par l'utilisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à l'exploitant des locaux et à la directrice de l'école par lettre recommandée ;
- Par la directrice de l'école, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée à l'exploitant des locaux et à l'utilisateur.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

FAIT A SAINTE-CROIX, le

L'EXPLOITANT

Le Maire,
Monsieur Michel LEVRAT

L'UTILISATEUR

Le Président du Sou des Écoles,
Thomas PAQUELET

Vu pour information,
La directrice de l'école,
Madame Aurélie GHIONDA

5- ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET 2025 – DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif 2025,

VU la liste des admissions en non-valeur n° 6799161331 transmises par la comptable du SGC du Montluel,

Monsieur le Maire rappelle que les non-valeurs correspondent à des créances pour lesquelles il n'est pas possible d'obtenir le recouvrement alors que toutes les mesures de recouvrement forcées ont été prises par le SGC de Montluel. Le Conseil Municipal a la possibilité de refuser l'admission en non-valeur en motivant sa décision.

Il est proposé d'admettre en non-valeur pour un montant de 32,40 € les créances suivantes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2024	R-153-3		BRUNEL Gaëtan	83-Cantines, périscolaire	29,40	29,40	Poursuite sans effet
2021	R-91-6		DE REBOUL Louis	83-Cantines, périscolaire	85,20	3,00	RAR inférieur seuil poursuite-
					114,60	32,40	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'admission en non-valeur de la somme de 32,40 € au budget principal suivant la liste ci-dessus.
- **DE DIRE** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur),

ce que le Conseil Municipal accepte par une abstention, une voix contre et 12 voix pour.

6- REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Appartement communal n° 1 – 92 Route du Creux Dollens - Loyer de 553,70 euros depuis septembre 2024

Appartement communal n° 2 – 92 Route du Creux Dollens – Loyer de 333,66 euros depuis septembre 2024

Appartement communal n° 3 – 126 Route du Creux Dollens (au-dessus de la mairie) – Loyer de 630,58 euros – Depuis janvier 2025

Malgré les travaux réalisés (changement des huisseries extérieures) et considérant la vétusté des appartements n° 1 et n° 2, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation autre que celle de l'indice des loyers.

Quant à l'appartement n° 3, une augmentation avait été effectuée en janvier 2025, il ne sera là encore appliqué que l'augmentation de l'indice des loyers,

ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

7- BOIS COMMUNAL

Dans le bois situé le long de la Route de Montluel, racheté par la commune au Domaine de Sainte-Croix, de nombreux arbres sont morts et d'autres sont malades. Pour des raisons de sécurité, il devient urgent d'intervenir.

L'abattage de certains arbres s'avérant périlleux (nécessité d'amarrage pour éviter qu'ils ne tombent sur la route), la société Chanoz a été contactée pour établir un devis de coupe d'une vingtaine d'arbres.

Quant aux autres arbres à abattre, des coupes de bois seront proposées gratuitement aux habitants du village disposant d'un chauffage bois.

8- RPC – REVISION DU PRIX DES REPAS ADULTES

La dernière révision du tarif des repas proposés en portage à domicile remonte au 01/01/2025.

La société RPC nous informe d'une augmentation de ses tarifs de 1,5 % au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répercuter cette augmentation.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les repas seront facturés 8,10 € et la poche de soupe 2,10€.

9- QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 10 janvier 2026, à 18h30, salle polyvalente du village.
- Le 3 janvier -trop proche du jour de l'An- fait craindre aux organisateurs l'absence de clients et le 10 janvier étant le jour de la cérémonie des vœux, le marché du mois de janvier est annulé.
- Une augmentation conséquente du tarif des assurances est prévue pour 2026 ; certaines vont doubler...
- Il est signalé que l'entreprise qui a procédé à l'élagage en novembre a commis quelques dégâts (cheneaux, grillage). Monsieur le Maire souhaiterait être informé de ces méfaits lorsque l'entreprise est encore sur place, si possible.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 9 février 2026.

La séance est levée à 20h14.

Le Maire,
Michel LEVRAT

